

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DONZY
Séance publique du 19 juin 2019
Procès-verbal

L'an 2019 et le 19 juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de JACOB Jean-Paul, Maire.

Étaient présents : M. JACOB Jean-Paul, Maire, Mmes : FRÉMION Geneviève, HENRI Aurélie, LURIER Marie-France, NARCY Nicole, ROY Christine, TASSERIE Monique, THILL Marie-Hélène, TURPIN Christine, MM : BAILLAIS Serge, BARJOT Jean Maurice, BELAUD Dominique, MATHIEU Benoit, BLANCHARD Roger, KLEINPETER Jean-Pierre, PHILY Alain, RICARD Patrice.

Absents ayant donné procuration : SALVARANI Marie-Noëlle à TURPIN Christine.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 18

Présents : 17

Votants : 18

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du dernier conseil municipal pour approbation. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Décision modificative budgétaire n°1

Une décision modificative est nécessaire pour la poursuite de l'exécution du budget :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	16 032,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	16 032,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-520 : Immeuble Foujanet et ancienne boucherie	17 228,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-566 : DIAGNOSTIC ENERGETIQUE SIEEEN	0,00 €	6 173,58 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	17 228,00 €	6 173,58 €	0,00 €	0,00 €
D-2046 : Attributions de compensation d'investissement	0,00 €	8 000,83 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	8 000,83 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-530 : AMENAGEMENT RUE DES MAURES	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-465 : Office National des Forêts	0,00 €	9 064,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-543 : CREATION D'UN ESPACE ECOLOGIQUE	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2117-465 : Office National des Forêts	9 064,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-543 : CREATION D'UN ESPACE ECOLOGIQUE	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-540 : REHABILITATION ECOLE PRIMAIRE	0,00 €	495,00 €	0,00 €	0,00 €

D-21318-519 : Abbaye St martin du Pré	0,00 €	8 671,86 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-551 : SANITAIRES COSEC	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-565 : EQUIPEMENTS CANTINE	0,00 €	432,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-502 : Plaques de rues	838,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-507 : Création trottoirs	29 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-553 : PANNEAUX SIGNALISATIONS DIVERS	0,00 €	1 487,80 €	0,00 €	0,00 €
D-21533-536 : ENFOUISSEMENT RESEAUX FRANCE TELECOM	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-500 : Guirlandes de Noël	0,00 €	655,28 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-500 : Guirlandes de Noël	655,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-567 : EQUIPEMENTS ECLAIRAGE MAIRIE	0,00 €	1 363,20 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-551 : SANITAIRES COSEC	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-565 : EQUIPEMENTS CANTINE	432,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	84 489,39 €	60 169,14 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-519 : Abbaye St martin du Pré	11 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-520 : Immeuble Foujanet et ancienne boucherie	0,00 €	85 117,80 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-543 : CREATION D'UN ESPACE ECOLOGIQUE	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-550 : REFECTION PIECE 1ER ETAGE ECOLE PRIMAIRE	10 511,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	41 711,35 €	85 117,80 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	159 461,35 €	159 461,35 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il s'agit d'inscrire ces dépenses dans les comptes correspondants.

Monsieur Alain Phily demande si la ligne « SIEEEN » est liée au projet éolien.

Monsieur le Maire précise que cela est complètement indépendant, qu'il s'agit d'un audit énergétique prévu dans la convention énergie du SIEEEN.

Il rappelle qu'il s'agit de la SEM Nièvre Energie qui travaille sur le dossier éolien et non le SIEEEN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, les écritures comptables.

Projet éolien suite

Monsieur le Maire fait lecture de l'étude de faisabilité d'un projet éolien sur la commune de Donzy :

Cette étude, réalisée à la demande de la mairie de Donzy, par la SEM (Société d'Economie Mixte Locale) Nièvre Energies a pour but de mettre en évidence le bien fondé d'un projet éolien sur le territoire de la commune.

La commune de Donzy a été prospectée par des développeurs privés afin de mener un projet éolien en plaine, à l'image du projet de Pougny mené par Intervent quelques kilomètres à l'ouest. La municipalité de Donzy a finalement choisi de ne pas retenir cette possibilité mais de s'intéresser à la faisabilité d'un projet en forêt.

Afin d'avoir plus d'éléments sur le sujet pour prendre une décision, le maire de Donzy M. JACOB a contacté le SIEEEN et la SEM Nièvre Energies en décembre 2018.

M. PELLET de Nièvre Energies a réalisé des études préalables et a organisé une réunion de présentation le 29 janvier en présence des élus de Donzy, Sainte-Colombe-des-bois, Fauverney et les groupements forestiers de l'Eminence et de Malgouverne, ces 3 derniers étant les principaux propriétaires fonciers de la zone potentiellement concernée.

Pour plus d'informations quant aux servitudes identifiées et à la détermination de la zone d'implantation potentielle (ou

même à l'éolien en général), vous pouvez vous référer au support de présentation et compte-rendu de réunion envoyés suite à la rencontre du 29/01/2019.

Suite à cette réunion, différents freins ont été identifiés :

1. La majeure partie de la zone est sous SETBA (Secteur Très Basse Altitude « du Morvan » de l'Armée de l'Air où circulent notamment des Rafales). Tant que cet obstacle n'était pas levé un projet n'était pas envisageable. Cette mission aurait incombé à la SEM, déjà en discussion avec l'Armée à ce sujet par ailleurs.
2. Le territoire entier de la commune de Donzy est classé ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). M. le Maire était déjà en train de faire lever ce classement pour le faire remplacer par une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) sur le bourg uniquement, indépendamment d'un projet éolien.
3. La présence d'habitats de chiroptères sur Cessy-les-bois, juxtaposant les terrains où Donzy est propriétaire sur la commune de Sainte-Colombe.

Le Conseil Municipal de la commune de Donzy a alors chargé par délibération la SEM Nièvre Energies de réaliser une étude de faisabilité, objet de ce présent rapport.

La stratégie de la SEM a été de voir si l'obstacle militaire pouvait être contourné. La politique de l'Armée étant d'autoriser les projets en extension de parc existant, et puisqu'une partie de la zone n'était pas SETBA, demander l'autorisation à l'Armée pour le projet dans son intégralité.

Or, la commune de Fauverney a délibéré à l'unanimité pour sortir du projet. Les parcelles n'étant pas sous SETBA appartenant exclusivement à Fauverney et à la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations (qui à l'heure actuelle a comme politique de ne pas s'impliquer dans les projets éoliens), la stratégie précédente n'est donc plus viable.

Un projet refusé par l'Armée ayant quasiment aucune chance de sortir, le résultat de cette étude est que, dans l'état actuel, un projet éolien n'est pas envisageable sur le territoire étudié.

Bien qu'un projet éolien ne soit pas possible dans l'immédiat, la commune de Donzy a toujours la volonté de développer les énergies renouvelables : la SEM va réaliser une pré-étude de faisabilité sur les bâtiments et terrains publics de la commune de Donzy pour la possible installation de centrales photovoltaïques.

Monsieur le Maire indique que le dossier éolien est donc clos du fait des servitudes de l'armée et non d'éléments scientifiques non fondés.

Il précise que cette conclusion concerne la partie forestière.

Monsieur Alain Phily pose la question de l'emplacement envisagé pour ces panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire indique que la pré-étude porte sur les bâtiments communaux et la décharge de l'orme quartier, toutefois, le rendement et les retombées économiques ne seront pas comparables aux énergies éoliennes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide d'approuver, à l'unanimité, l'étude présentée.

Règlement intérieur restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion à destination des familles a eu lieu le 22 mai dernier, pour présenter la facturation au forfait mise en place.

En effet, la restauration scolaire est devenue une compétence intercommunale pour la rentrée 2019. Si les repas étaient depuis la rentrée scolaire précédente déjà fournis par la cuisine centrale de Cosne, ils seront prochainement facturés par la Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain.

La base de facturation sera la suivante et correspond à la majorité des familles.

Calcul des forfaits				
Forfaits	Maternelle		Primaire	
	CCLVN	HCCLVN	CCLVN	HCCLVN
Forfait 4 repas par semaine	41,23 €	49,88 €	47,22 €	58,52 €
Forfait 3 repas par semaine	31,00 €	37,50 €	35,50 €	44,00 €
Forfait 2 repas par semaine	20,46 €	24,75 €	23,43 €	29,04 €
Forfait 1 repas par semaine	10,23 €	12,38 €	11,72 €	14,52 €

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'un projet de règlement a été rédigé et leur présente donc. Il précise que deux règlements sont rédigés, un pour la cantine municipale avec une fourniture des repas par la cuisine centrale et un avec les repas des CM1 et CM2 pris au collège de Donzy. Les autres articles restent inchangés.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service, applicable aux usagers des écoles de la commune, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'il est annexé à ce compte-rendu (consultable en mairie), AUTORISE monsieur le maire à signer le règlement intérieur de la restauration scolaire, DIT que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, AUTORISE monsieur le maire à adresser à chaque famille.

Monsieur Alain Phily pose la question de l'annonce gouvernementale des repas à 1 €.

Monsieur le Maire indique que cela concerne les Zones d'Education Prioritaire, et que nous ne sommes pas concernés.

Monsieur Alain Phily informe qu'il a été interpellé concernant le nonaccès de la cantine aux enfants dont les parents ne travaillent pas.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un cas isolé. Il a toujours favorisé l'accès à la cantine, mais qu'il ne peut pas accepter l'attitude du parent concerné envers la Mairie. Cependant, après avoir reçu la personne concernée et dans l'intérêt de l'enfant, celui-ci déjeunera à nouveau à la cantine à compter du lundi 24 juin.

Indemnité du comptable public

La Trésorerie nous a transmis le décompte de l'indemnité de Conseil de l'exercice 2019 à verser au comptable public :

COMPTABLE PAYEUR

Centre des Finances Publiques de Cosne sur Loire
20 rue de Berry
58200 Cosne sur Loire

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2019	
Taux de l'indemnité	100%	506,05
Indemnité de confection budget		0,00
Montant brut		506,05 €

CRÉANCIER

Philippe DEJARDIN
Comptable public de Cosne sur Loire
148061800025311808000-90
CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	6,80%	45,73
R.D.S.	0,50%			2,48
1% solidarité				0,00
Montant net				457,84 €

Indemnité versée au titre de l'année 2019
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Quatre cent cinquante-sept Euros et quatre-vingt-quatre Cents

Il est nécessaire de soumettre le versement de cette indemnité au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement de cette indemnité au comptable public.

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 4

Subvention et prêt – relocalisation de la MSAP

Monsieur rappelle l'activité de la Maison des Services Au Publique avec une hausse régulière de fréquentation. La Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain, qui est propriétaire des locaux et souhaite pouvoir en disposer, amène Monsieur le Maire à proposer au Conseil Municipal la relocalisation de la MSAP en centre Bourg.

Un achat des anciens locaux de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté a été acté lors du précédent conseil à hauteur de 35 000 €.

Cet achat et les travaux liés seront financés par un prêt bancaire dans un premier temps, mais Monsieur le Maire souhaite solliciter dès maintenant toutes les subventions envisageables.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Achat local	35 000,00 €	CD 58 - 40%	19 585,10 €
Bardage extérieur	3 982,75 €	DETR - 40%	19 585,10 €
Bardage extérieur	3 980,00 €	Commune	9 792,55 €
Travaux électriques	6 000,00 €		
Total	48 962,75 €	Total	48 962,75 €

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un financement sous la forme d'un prêt moyen long terme d'une durée de 15 ans pour la relocalisation de la MSAP, sur une base 60 000 € qui permettra d'intégrer l'achat du bâtiment et les travaux à prévoir.

L'établissement bancaire retenu est le Crédit Agricole Centre Loire.

Une première proposition a été présentée au Conseil Municipal sur cette base :

Caractéristiques de l'emprunt :

- Prêt moyen long terme durée : 15 ans
- Montant : 60 000 €
- Taux Fixe : 1.13 %
- Frais de dossier : 60 €
- Montant Echéance Trimestrielle : 1 088.55 €
- Cout du crédit : 5 373.09 €

Au moment de finaliser le contrat de prêt, le Crédit Agricole Centre Loire nous a indiqué que le taux du prêt serait le suivant, réduisant le taux de 1.13 € à 0.98%.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Prêt moyen long terme durée : 15 ans
- Montant : 60 000 €
- Taux Fixe : 0.98 %
- Frais de dossier : 80 €
- Montant Echéance Trimestrielle : 1 076.52 €
- Cout du crédit : 4 671.34 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.

Prend l'engagement, au nom de la Mairie, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son Budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible aux dates d'échéance du prêt.

Prend l'engagement pendant toute la durée du contrat, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement du capital.

Le Conseil Municipal :

- Confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation du prêt moyen long terme, la signature des contrats à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'achat du bâtiment, et régler les frais liés à cet acte.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles, notamment une subvention DETR et auprès du Conseil Départemental de la Nièvre.

Appel à candidature « revitalisation centre bourg »

Le PETR Val de Loire Nivernais et son conseil de développement accompagnent depuis longtemps les démarches de revitalisation centre bourg dans le cadre de sa politique d'accueil de nouvelles populations et d'attractivité du territoire.

Proche des élus volontaires dans cette action, l'équipe technique du Pays a identifié les besoins des communes. Un appui en ingénierie est nécessaire pour le montage des projets et la recherche de tous les financements possibles (contractualisations et programmes : Europe, Région, Etat, Département).

Dans le cadre de son contrat de soutien signé avec le Département, le PETR a fléché 80 000€ sur cette thématique. Ce budget alloué est une opportunité pour le PETR de proposer un accompagnement financier à la mise en œuvre d'une étude globale par un cabinet extérieur.

Pour faire une sélection des différents projets, le PETR propose un appel à candidature pour soutenir financièrement et techniquement les démarches de revitalisation centre bourg.

L'aide est de 10 000 € par commune, plafonnée à 40 % du coût total HT de l'étude. Afin de permettre un financement à 80%, une demande d'avenant aux conventions des programmes européens LEADER a été effectuée auprès de la Région.

Monsieur le Maire indique que pour Donzy l'étude pourra concerner le centre de Donzy, la Grande Rue, le Grand Monarque et l'impasse de la Jeunesse.

Le projet de revitalisation des centres-bourgs vise à :

- Dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles
- Améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité
- Accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain

Monsieur Patrice Ricard pose la question de l'intérêt de cette démarche.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de prendre en compte les éléments actuels et de proposer un projet vivant.

Monsieur Patrice Ricard évoque le projet OCMACS, qui n'a pas apporté ce qu'il en attendait.

Monsieur le Maire précise que si le projet OCMACS n'a pas pu mettre en place les actions identifiées, cela est dû au manque d'adhésion des commerces. Il précise que ce type d'étude sur la revitalisation centre bourg n'a jamais été faite.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité la candidature Appel à Projet de la commune de Donzy.

Changement de nom de la CDC Loire, Vignobles et Nohain

En janvier 2017, la communauté de communes Loire Vignobles Nohain a pris forme, fruit de la fusion des communautés de communes Loire et Nohain, Loire et Vignoble et en Donziais. Cette fusion amorcée dans la perspective du Schéma de Coopération Intercommunales de la Nièvre représente plus que le regroupement de 3 collectivités. Ce sont trois entités qui se sont engagées dans la construction d'une nouvelle démarche de territoire.

Une phase de construction implique des évolutions, des étapes à franchir.

En fin d'années 2017 et 2018, c'est ainsi que le Conseil communautaire a été appelé à choisir le devenir des compétences qui étaient portées par les anciennes intercommunalités. L'année 2019 peut porter en elle une nouvelle étape, le choix d'une identité, d'un nom à affirmer.

Un tel choix requiert une modification des statuts de la communauté de communes, qui doit être opérée selon la procédure suivante :

- L'assemblée délibérante doit se prononcer à la majorité simple,
- La délibération fait l'objet d'une notification à l'ensemble des communes membres,
- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le changement, à compter de la notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.
- Si la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes (article L.5211-5 du CGT) est atteinte, le Préfet prononce la modification des statuts par arrêté préfectoral.
- Le travail de la commission communication et les remarques du Conseil Communautaire ont abouti à une proposition de nom : Cœur de Loire.

Monsieur Patrice Ricard propose que la commune de Donzy change de nom elle aussi.

Monsieur le Maire fait le lien avec les communes nouvelles qui émergeront un jour.

Monsieur Alain Phily souligne que la délibération prise en conseil communautaire n'a pas fait l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, a voté ainsi qu'il suit.

Pour : 2

Contre : 5

Abstention : 11

Adhésion Syndicat Nièvre Numérique

Les statuts de Nièvre Numérique permettent d'accueillir les communautés de communes, de les associer à la gouvernance et de s'impliquer dans le projet Nièvre Très Haut Débit (THD). Cet accueil vise le fait d'être au plus proche des besoins du territoire et de répondre aux multiples sollicitations des communes, notamment pour raccorder des sites publics et des entreprises confrontées à des difficultés de connexions.

Nièvre Numérique est un syndicat mixte ouvert dont l'objet est la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de ses membres dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire visant à réduire les inégalités territoriales dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication en optimisant l'attractivité des territoires.

Les statuts de Nièvre Numérique sont joints en annexe.

L'adhésion emporte transfert de compétences au profit du syndicat. La participation annuelle aux dépenses de fonctionnement du syndicat est répartie comme suit :

- Selon un critère géographique : elle est fixée à un euro par habitant par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- Selon le nombre de prises construites : chaque EPCI participe annuellement à hauteur de un euro par prise selon le nombre total de prises THD construites sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte sur son territoire au 1^{er} janvier de l'année en cours.

En outre, et en vertu de l'alinéa 2 | de l'article 1425-1 du CGCT, il est précisé que, sera exclue du périmètre de compétences confiées à Nièvre Numérique, l'infrastructure passive de télécommunications d'un réseau de communications électroniques existante sur le territoire de la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain, créée et exploitée dans le cadre d'une convention de délégation de service public depuis 2003.

Depuis 2018, 2 opérations de pose de câbles fibre optique sont engagées pour établir une montée en débit ADSL de 484 lignes dont 254 lignes à plus de 30 Mbit/s sur les communes de Tracy sur Loire et Saint Martin sur Nohain puis Annay.

Le montant pour ces projets de 583 900 € TTC et les travaux reposent sur une convention conclue avec la Communauté de Communes au moyen d'une participation financière de 73 660 €.

Les travaux de pose de câbles seront massivement réalisés dans les tuyaux et sur les poteaux existants des réseaux téléphoniques et de distribution d'électricité.

Une programmation des déploiements est menée en concertation avec Nièvre Numérique sur 2018- 2020 et établie en fonction de différentes contraintes d'ingénieries, autorisations, besoins de connexions. Les premières poses d'armoires optiques et de câbles ont débuté sur le nord de Cosne et Myennes.

Le projet Nièvre THD comprend également un volet radio avec une évolution de la couverture actuelle wimax en radio 4G Fixe pour délivrer des débits de 30 Mbit/s.

La combinaison des technologies fibre optique, VDSL2 du réseau téléphonique et radio 4G fixe vise une couverture Très Haut Débit de la Communauté de Communes en 2020.

Au regard de ces motifs, le Conseil municipal, sur proposition du Maire après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat Nièvre Numérique.

Monsieur Alain Phily évoque une sollicitation d'un administré pour des problèmes de réseaux à la Grande Brosse.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été reçu en Mairie et qu'il a été transmis à Mme la Sous-Préfète de Château Chinon en charge du numérique sur le territoire.

Madame Marie-Hélène Thill demande si les lignes seront aériennes.

Monsieur le Maire confirme cette demande sauf sur le cœur de Donzy où elles seront enterrées, mais la totalité du projet, sous terre, coûterait trop cher.

Bureau de poste de Donzy

Monsieur le Maire informe les élus d'une réunion avec La Poste.

En effet, celle-ci a souhaité venir rencontrer la commune afin d'échanger sur la situation du Bureau de Poste de Donzy.

Comme à l'échelle nationale, le chiffre d'affaires de La Poste est en baisse, Donzy n'est pas épargné par cette situation.

A compter de janvier 2020, le bureau de La Poste à Donzy verra ses horaires fortement réduits et une fermeture complète pourrait suivre.

La Poste souhaite pouvoir maintenir ses services mais sous une autre forme et propose ainsi à la commune qu'elle puisse prendre en charge les missions actuelles du bureau de poste de Donzy, via la MSAP.

Ce fonctionnement existe déjà ailleurs et est satisfaisant.

En contrepartie, une participation mensuelle au fonctionnement à hauteur de 1 450 € est prévu ainsi qu'une aide à l'investissement à hauteur de 20 000 €.

Une enveloppe financière pour sécuriser les locaux est aussi envisageable.

Monsieur le Maire précise que l'agent ne pourra pas gérer ces deux fonctions en même temps et qu'une organisation de service est à envisager.

Madame Marie-Hélène Thill pose la question du retrait d'espèces.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas favorable à la gestion de La Banque Postale par la commune.

De plus, Monsieur le Maire ajoute qu'il a été informé récemment de la possibilité d'accueillir un point d'accueil pour le Trésor Public afin de répondre aux questions des usagers. Il sera nécessaire de penser l'aménagement des nouveaux locaux en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- regrette la décision de La Poste, et constate la disparition une nouvelle fois d'un service public,
- accepte d'assurer le service nécessaire aux habitants,
- émet une réserve sur la gestion de La Banque Postale,

AVAP

Monsieur le Maire indique que le dossier de l'AVAP de Donzy a été transmis à Mme la Préfète qui a donné son accord sur celui-ci. Il est nécessaire aujourd'hui de prendre la délibération suivante :

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.642-1 et suivants ainsi que les articles réglementaires correspondants dans leur rédaction antérieure à la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la délibération du conseil municipal de Donzy en date du 26/04/2011 prescrivant la mise à l'étude d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine en lieu et place de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu l'arrêté du 15/05/2012 portant création de la commission locale de l'AVAP ;

Vu la délibération du 15/05/2012 fixant les modalités de concertation ;

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'AVAP en date du 30/10/2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/12/2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16/06/2015 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 06/07/2016 au 05/08/2016 et portant sur le projet d'AVAP ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 05/09/2016 ;

Vu la délibération du 14/12/2018 validant les modifications apportées suite à l'avis de la CRPA, à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ;

Vu l'accord du Préfet en date du 04/06/2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'AVAP tel qu'il est annexé à la présente ;

Le dossier est composé

☞ du rapport de présentation des objectifs de l'aire, auquel est annexé le diagnostic

☞ du réglementaire

☞ du document graphique

L'AVAP se substitue de plein droit à la ZPPAUP approuvée par arrêté du 1^{er} juillet 2019 -date d'approbation de la zppaup

DIT que, conformément aux articles D 642-1 et D 642-10 du code du patrimoine dans leur rédaction antérieure à la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au registre des actes administratifs ;

INFORME que le dossier d'AVAP est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels ;

PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle aura été effectuée la dernière des formalités ci-après :

- La réception en sous-préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier d'AVAP ;
- L'accomplissement des mesures de publicité : affichage en mairie et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Les élus du Conseil Municipal valident à l'unanimité le dossier de l'AVAP.

Poste d'agent de cantine municipale

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la stabilité des effectifs en maternelle et en primaire, il est indispensable d'assurer un service de cantine. Mme Christine Agot, contractuel, occupe aujourd'hui ce poste et donne pleinement satisfaction.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique temps non complet (30/35e) pour assurer les missions d'agent de cantine à compter du 20 aout 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de C1.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et pourra se voir titulariser au bout d'un an de stagiairisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tarifs 2019 camping municipal

Monsieur le Maire indique aux élus que les travaux de rénovation du camping sont en cours :

- Le bloc sanitaire est en cours de finalisation et devrait être livré début juillet au plus tard.
- La dalle de béton a été coulée ce jour pour recevoir le bloc sanitaire.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs du camping municipal comme l'année précédente :

Désignation	TARIF 2018	TARIF 2019
Caravane 2 personnes	10,50 €+2,50 €/personne	10,50 €+2,50 €/personne
Tente < 3 m ²	7,50 €	7,50 €
Tente > 3 m ²	10,50 €+2,50 €/personne	10,50 €+2,50 €/personne
3 tentes	16.50 €	16.50 €

Sur ces tarifs seront prélevés le montant de la taxe de séjour.

Les élus du Conseil Municipal valident à l'unanimité les tarifs présentés.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en place d'une aide à la mobilité, soutenue par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté : une aide à la mobilité de 30 € mensuel pour les salariés parcourant plus de 30 km aller pour se rendre sur leur lieu de travail. La Région versera 15 € (soit 50%) à l'employeur, qui complétera à hauteur également de 15 € (soit 50%).

Monsieur le Maire évoque le document syndical reçu de l'Office National des Forêts, qui pose la question du maintien ou fin du service public de l'ONF.

En effet, l'ONF a pour mission de protéger et gérer de manière durable le bien commun : les forêts communales et sectionales ainsi que les forêts de l'Etat, mais aujourd'hui le modèle économique conçu par l'ONF ne lui permet plus de remplir ses missions.

Différents scénarios sont donc en cours d'étude au niveau de l'Etat, dont la possibilité de retirer les forêts des collectivités du champ d'intervention de l'ONF, et donc une réduction du nombre d'agents ONF.

Monsieur le Maire propose d'affirmer son soutien aux agents de l'ONF.

Les élus du Conseil Municipal valident à l'unanimité ce soutien.

Madame Marie-Hélène Thill demande s'il est possible de détruire les anciennes tribunes au niveau du stade. En effet, elle constate régulièrement des incivilités (bruits dans la nuit, détritus au sol...). Monsieur le Maire approuve cette demande, celle-ci sera réalisée par les services techniques.

Monsieur Patrice Ricard a remarqué que le chantier de rénovation de logements Rue Frappier St Martin était à l'arrêt depuis 3 semaines.

Monsieur le Maire confirme que lors de la phase de démolition, il a été constaté le mauvais état des murs du côté du passage vers la médiathèque. En effet, ceux-ci présentent une sècheresse importante qui ne permet plus une liaison suffisante entre les pierres.

Il a donc été décidé de les démolir pour les reconstruire en parpaing. Le coût global de l'opération restera similaire.

Monsieur Jean-Maurice Barjot rappelle aux élus, l'élargissement du périmètre du Plan Particuliers d'Intervention, qui intègre Donzy dans son périmètre (20 km autour de la centrale nucléaire de Belleville sur Loire) et la distribution d'iode qui aura lieu prochainement.

Les habitants seront prévenus par courrier.

Dans ce cadre, il est proposé une réunion pour finaliser le Plan Communal de Sauvegarde, le mercredi 3 juillet 2019 à 19 h 00 en salle de conseil.

Monsieur Jean-Pierre Kleinpeter tient à remercier toutes les personnes présentes lors du fleurissement de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que se déroule actuellement le Festival musical Deux croches Loire sur tout le territoire de la communauté de communes Loire Vignobles et Nohain.

Monsieur Alain Phily évoque la démission prochaine de Madame Aurélie Henri, en raison de son départ de la commune. Il a réalisé un sondage des candidats suivants sur la liste, Mr Jean-Claude Jourdain a accepté de remplacer Mme Aurélie Henri.

Fin de séance : 21 h 15